

Ville de Genay

1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais

Présents :

Séance publique du 22 mars 2012 à 20 heures

Sous la présidence de Monsieur Arthur ROCHE, Maire

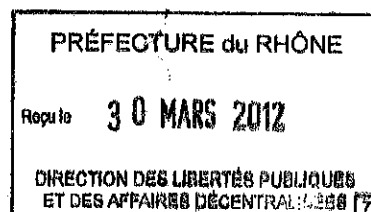
Date de la convocation : 14 mars 2012

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2012

MM. ROCHE, CHOTARD, GENESTIER, BERNALIN, GHANEM, Mme LAMY, Mme GIRAUD, M. MICHAUD, Mme ARBONA-VIDAL, M. ARAUJO, M. DERU, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, Mme MICHON, M. TAUVERON, Mme MONNIER, Mme DEROGIS, M. CROZE, M. HORTOUL, M. GAUTHIER, M. JUTARD.

*Absents ayant donné  
procuration:*

Mme PETITJEAN pouvoir à Mme LAMY  
Mme LAMBELIN, pouvoir à M. CHOTARD  
Mme DIAS, pouvoir à M. MICHAUD  
M. DUSSUD pouvoir à M. BERNALIN  
Mme MASSARDIER, pouvoir à M. GAUTHIER  
Mme FRAIOLI pouvoir à Mme GIRAUD



Les Membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Secrétaire de séance :* Mme MICHON

**OBJET : SUBVENTIONS POUR REALISATION D'EQUIPEMENTS ENERGIE RENOUELABLE**

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21 de la commune de GENAY, approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2011, était prévu le soutien financier à la réalisation d'équipements d'énergie renouvelables.

Des travaux complémentaires ont permis de déterminer les équipements pouvant donner lieu à un soutien financier de la commune. Quatre volets d'équipements sont concernés, avec des spécificités techniques précises:

- **Chauffe eau solaire : forfait de 300 euros.** Installation devant être réalisée par un professionnel avec la qualification Qualisol. Le matériel devra être certifié CSTbat ou Solarkeymark (critères du crédit d'impôt).
- **Chaudière individuelle automatique bois (sauf poêle à bois) : forfait de 1000 euros pour les maisons antérieures à 1989, 500 euros d'aides pour les maisons récentes (à partir de 1989).** L'installateur doit être labellisé Qualibois Auto et le matériel conforme aux normes NF EN 303.5 ou EN 12 809 (critères du crédit d'impôt)
- **Récupérateur d'eaux pluviales : forfait de 300 euros.** Les travaux, réalisés par un professionnel doivent concerner une cuve enterrée, d'une capacité de 2000 litres minimum. L'implantation devra être conforme au PLU et ne pas remplacer le système de gestion des eaux pluviales prescrit par le Grand Lyon.

- **Isolation des combles : subvention de 50 % du montant total des travaux, dans la limite de 500 €.** Pose réalisée par un professionnel, pour des constructions antérieures à l'année 2000. Les isolants doivent être naturels (chanvre, ouate de cellulose, laine de bois, fibre de textile,...) et leur résistance thermique supérieure à 7m2 K/W.

Il sera demandé aux particuliers sollicitant une telle subvention de remplir un dossier technique et de fournir tous les éléments, notamment les factures acquittées, justifiant de la bonne réalisation de ces équipements. Une notice précisant l'ensemble des pièces nécessaires leur sera fournie par les services municipaux. Seuls les dossiers entièrement complétés feront l'objet du versement de l'aide municipale.

Une enveloppe annuelle de 15 000 euros sera réservée à ces subventions, les dossiers étant traités par ordre chronologique d'arrivée.

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en œuvre de l'action n°1 de l'agenda 21 municipal « Soutenir financièrement la réalisation d'équipements d'énergies renouvelables » aux conditions susmentionnées ;
- **APPROUVE** l'enveloppe annuelle de 15 000 € destinée à ce projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au compte 2042 du budget principal.

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire*

